|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer le Plan stratégique et le Plan financier pour la période 2020-2023** | **logo_F_** |
| **Quatrième réunion – Genève, 16 avril 2018** |  |
|  |  |
|  | **Document CWG-SFP-4/11-F** |
| **19 mars 2018** |
| **Original: anglais** |
| Rapport du Secrétaire général |
| AVANT-PROJET DE LA DéCISION 5 |
|  |

On trouvera dans le présent document l'avant-projet de révision de la Décision 5.

DéCISION 5 (Rév. dUBAï, 2018)

Produits et charges de l'Union pour la période 2020-2023

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Dubaï, 2018),

considérant

le Plan stratégique pour la période 2020-2023, qui comprend les buts, les objectifs et les produits de l'Union, conformément à la Résolution 71 (Rév. Dubai, 2018), ainsi que les priorités qui y sont définies,

considérant en outre

*a)* la Résolution 91 (Rév. XXXX,XXXX) de la Conférence de plénipotentiaires relative aux principes généraux régissant le recouvrement des coûts;

*b)* que, dans l'examen du projet de Plan financier de l'Union pour la période 2020‑2023, l'augmentation des recettes à l'appui des besoins croissants au titre des programmes pose un problème considérable, de même que l'amélioration de l'efficacité d'utilisation des ressources de l'UIT pour atteindre les buts et objectifs du plan stratégique;

*c)* la nécessité d'assurer la coordination des planifications stratégique, financière et opérationnelle à l'UIT,

notant

que la mise en oeuvre de la Résolution 151 (Rév. XXXX,XXXX) concernant l'amélioration de la gestion axée sur les résultats à l'UIT, dont un élément important a trait à la planification, à la programmation, à la budgétisation, au contrôle et à l'évaluation, devrait faciliter le renforcement du système de gestion de l'Union, y compris la gestion financière,

notant en outre

que la Résolution 48 (Rév. XXXX,XXXX) souligne l'importance que revêtent les ressources humaines de l'Union pour lui permettre d'atteindre ses buts et objectifs et d'obtenir ses produits,

décide

1 d'autoriser le Conseil à établir les deux budgets biennaux de l'Union de telle sorte que les charges totales du Secrétariat général et des trois Secteurs correspondent aux produits prévus sur la base de l'Annexe 1 de la présente Décision, compte tenu des limites suivantes:

1.1 que le montant de l'unité contributive des Etats Membres pour la période 2020-2023 demeurera inchangé, à 318 000 CHF;

1.2 les charges d'interprétation, de traduction et de traitement de texte afférentes aux langues officielles de l'Union ne dépasseront pas [85millions CHF] pour la période 2020-2023;

1.3 lorsqu'il adoptera les budgets biennaux de l'Union, le Conseil pourra décider de donner au Secrétaire général la possibilité, pour faire face à la demande imprévue, d'accroître le budget pour les produits ou services faisant l'objet d'un recouvrement des coûts dans les limites des produits au titre du recouvrement des coûts pour cette activité;

1.4 le Conseil examinera chaque année les produits et les charges inscrits au budget ainsi que les différentes activités et les charges correspondantes inscrites au budget;

2 que, si la Conférence de plénipotentiaires ne se réunit pas en 2022, le Conseil établira les budgets biennaux de l'Union pour les années 2024-2025 et 2026-2027 et au-delà, après avoir obtenu de la majorité des Etats Membres de l'Union l'approbation des valeurs annuelles de l'unité contributive prévues au budget;

3 que le Conseil pourra autoriser un dépassement des charges par rapport au budget pour des conférences, réunions et séminaires si ce dépassement de charges peut être compensé par des économies réalisées au cours des années précédentes ou à prélever sur l'année suivante;

4 que, pour chaque exercice budgétaire, le Conseil devra évaluer les changements intervenus et les changements qui pourraient se produire pendant les exercices budgétaires en cours ou à venir, sous les rubriques suivantes:

4.1 barèmes des traitements, contributions au titre des pensions et indemnités, y compris les indemnités de poste, établis par le régime commun des Nations Unies et applicables au personnel de l'Union;

4.2 taux de change entre le franc suisse et le dollar des Etats-Unis dans la mesure où il influe sur les dépenses afférentes au personnel payé selon le barème des Nations Unies;

4.3 pouvoir d'achat du franc suisse pour les charges autres que celles afférentes au personnel;

5 que le Conseil devra réaliser toutes les économies possibles en particulier en tenant compte des possibilités proposées dans l'Annexe 2 de la présente Décision pour réduire les charges et en prenant en considération les déficits de financement ultérieurs, et qu'à cette fin, il établira les budgets les plus bas compatibles avec les besoins de l'Union, dans les limites fixées par le point 1 ci-dessus;

6 qu'il faudrait appliquer les lignes directrices minimales ci-après pour toute réduction de charges:

a) la fonction d'audit interne de l'Union devrait continuer de rester forte et efficace;

b) aucune réduction de charges ne devrait avoir d'incidence sur les produits au titre du recouvrement des coûts;

c) les coûts fixes liés au remboursement des emprunts ou à l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) devraient être maintenus au niveau requis;

d) qu’il conviendrait d'optimiser les charges liées aux dépenses d'entretien ordinaire des bâtiments de l'UIT nécessaires pour garantir la sécurité et la santé du personnel;

e) la fonction des services informatiques de l'Union devrait rester efficace;

7 quele Conseil devrait, dans des circonstances normales, s'efforcer de maintenir le Fonds de réserve à un niveau supérieur à 6% des charges annuelles totales,

charge le Secrétaire général, avec l'aide du Comité de coordination

1 d'élaborer les projets de budgets biennaux pour les années 2020-2021 ainsi que 2022-2023, sur la base des lignes directrices mentionnées au *décide* ci-dessus, des annexes de la présente Décision et de tous les documents pertinents soumis à la présente Conférence;

2 de faire en sorte que, dans chaque budget biennal, les produits et les charges soient équilibrés;

3 d'élaborer et de mettre en oeuvre un programme visant à accroître les produits inscrits au budget et à renforcer l’efficacité de l’utilisation des ressources financières pour toutes les activités de l'UIT, de façon à faire en sorte que le budget soit équilibré;

4 de mettre en œuvre le programme en question dès que possible,

charge le Secrétaire général

1 de fournir au Conseil, au moins sept semaines avant ses sessions ordinaires de 2019 et 2021, les données précises et complètes dont il aura besoin pour élaborer, examiner et arrêter le budget biennal;

2 de ne ménager aucun effort pour parvenir à des budgets biennaux équilibrés et de porter à l'attention des membres, par l'intermédiaire du Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (CWG-FHR), toute décision susceptible d'avoir des incidences financières qui pourraient influer sur la réalisation d'un tel équilibre, et de faire rapport chaque année au Conseil,

charge le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux

1 de présenter chaque année au Conseil un rapport sur la mise en oeuvre du budget de l'UIT pour l’année précédente et sur la mise en œuvre prévue du budget de l’UIT pour l’année en cours;

2 de tout mettre en œuvre pour parvenir à réduire les dépenses dans un souci d'efficience et d'économie et d'inclure les économies effectivement réalisées dans les budgets globaux approuvés dans le rapport susmentionné qui sera présenté au Conseil;

3 de présenter chaque année au Conseil un rapport contenant des analyses des charges relatives à chaque point de l’Annexe 2 de la présente Décision et de proposer d’autres mesures appropriées à prendre pour réduire les charges,

charge le Conseil

1 d'autoriser le Secrétaire général, conformément à l'Article 27 du Règlement financier et des Règles financières, à affecter les fonds nécessaires au Fonds ASHI grâce aux économies réalisées dans la mise en oeuvre du budget ou au titre du Fonds de réserve,pour maintenir le Fonds à un niveau viable;

2 d'examiner et d'approuver les budgets biennaux pour 2020-2021 et 2022-2023, compte dûment tenu des lignes directrices indiquées au *décide* ci-dessus, des annexes de la présente Décision et de tous les documents pertinents soumis à la présente Conférence;

3 d'envisager d'allouer des crédits supplémentaires au cas où des sources de recettes additionnelles seraient déterminées ou des économies réalisées;

4 d'examiner le programme de mesures d'efficacité et de réduction des dépenses élaboré par le Secrétaire général;

5 de tenir compte de l'incidence de tout programme de réduction des dépenses sur les effectifs de l'Union, y compris de la mise en œuvre d'un plan de départ volontaire et un plan de départ à la retraite anticipée, financé par des économies budgétaires ou par un prélèvement sur le Fonds de réserve à hauteur d’un montant maximal de 5 millions CHF, dans les limites fixées au point 7 du *décide* ci-dessus;

6 lors de l'examen des mesures qui pourraient être adoptées pour renforcer le contrôle des finances de l'Union, de tenir compte des incidences financières de questions telles que le financement du Fonds ASHI et l'entretien à moyen ou à long terme ou le remplacement des bâtiments au siège de l'Union;

7 d'inviter le vérificateur extérieur des comptes, le Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion et le Groupe GWG-FHR à élaborer des recommandations visant à garantir un contrôle financier accru des finances de l'Union, compte tenu, notamment, des questions recensées dans le point 6 du *charge le Conseil* ci-dessus;

8 d'examiner le rapport du Secrétaire général relatif aux questions visées au point 2 du *charge le Secrétaire général* ci-dessus et de faire rapport, au besoin, à la prochaine Conférence de plénipotentiaires,

invite le Conseil

à fixer, dans la mesure du possible, le montant préliminaire de l'unité contributive pour la période 2024-2027 à sa session ordinaire de 2021,

invite les Etats Membres

à annoncer leur classe de contribution provisoire pour la période 2024-2027 avant la fin de l'année calendaire 2021.

ANNEXe 1 de la DéCISION 5 (Rév. DUBAï, 2018)

Plan financier pour la période 2020-2023: Produits et charges



ANNEXE 2 de LA DÉCISION 5 (RÉV. DUBAÏ, 2018)

Mesures de réduction des charges

1) Mise en évidence et suppression des doubles emplois (et du recoupement des fonctions, des travaux, des ateliers et des séminaires) et centralisation des tâches d'ordre financier et administratif, afin d'éviter les manques d'efficacité et de tirer profit d'une spécialisation des effectifs.

2) Coordination et harmonisation de tous les séminaires , ateliers et de toutes les activités intersectorielles par le groupe spécial intersectoriel (ISC-TF) du secrétariat, afin d'éviter qu'ils ne portent sur les mêmes thèmes, d'optimiser la gestion, la logistique, la coordination et l'appui fourni par le secrétariat, d'exploiter les synergies entre les Secteurs et de tirer avantage de l'approche globale des sujets traités.

3) Mobilisation pleine et entière des bureaux régionaux pour la planification et  l'organisation des séminaires/ateliers/réunions/conférences, y compris les réunions préparatoires des conférences qui se tiennent en dehors de Genève, et participation à ces manifestations, afin de tirer parti des compétences techniques locales et du réseau de contacts locaux et de réaliser des économies sur les frais de mission du personnel du siège.

4) Coordination maximale avec les organisations régionales en vue d'organiser des manifestations/réunions/conférences parallèles ou conjointes, y compris en ce qui concerne les réunions de préparation aux conférences, de façon à partager les charges et à réduire au minimum les coûts de participation.

5) Economies réalisées compte tenu de la réduction naturelle des effectifs, du redéploiement du personnel ainsi que de l'examen et de l'éventuel déclassement de postes vacants, en particulier dans les services non sensibles du Secrétariat général et des trois Bureaux, afin de parvenir à des niveaux optimaux de productivité, d'efficacité et d'efficience.

6) Donner la priorité au redéploiement du personnel pour la mise en œuvre d'activités nouvelles ou additionnelles. De nouveaux recrutements devraient être la dernière solution à envisager, tout en tenant compte de l'équilibre hommes/femmes, de la répartition géographique et des nouvelles compétences requises.

7) Il ne devrait être fait appel à des consultants que lorsqu'aucun membre du personnel existant ne dispose des qualifications ou de l'expérience nécessaires et après confirmation écrite de la nécessité d'un tel recrutement par la direction.

8) Moderniser la politique de renforcement des capacités pour que les fonctionnaires, y compris ceux des bureaux régionaux, puissent acquérir des compétences multisectorielles, afin d'améliorer la mobilité du personnel et sa flexibilité dans l'optique d'une réaffectation à de nouvelles activités ou à des activités additionnelles.

9) Le Secrétariat général et les trois Secteurs de l'Union devraient réduire le coût de la documentation des conférences et des réunions en organisant des manifestations/réunions/conférences sans papier et en encourageant l'adoption des TIC comme solution de remplacement viable et la plus durable.

10) Réduire au strict minimum nécessaire l'impression et la distribution de publications de l'UIT promotionnelles/ne générant pas de recettes.

11) Mise en oeuvre d'initiatives visant à faire de l'UIT une organisation entièrement sans papier, par exemple en mettant à disposition uniquement en ligne les rapports des Secteurs et en adoptant des mesures comme les signatures numériques, les médias numériques, les activités publicitaires et promotionnelles sur support numérique, en encourageant le personnel à éviter d’imprimer des courriers électroniques ainsi que des documents et d’archiver des documents papier, entre autres.

12) Examen d’autres économies possibles en ce qui concerne les services linguistiques (traduction, interprétation) assurés pour les réunions et les publications, sans préjudice des objectifs énoncés dans la Résolution 154 (Rév. Busan, 2014), y compris la limitation de la longueur des documents.

13) Evaluation et utilisation d'autres méthodes de traduction susceptibles de faire baisser le coût des traductions tout en maintenant, voire en améliorant, la qualité actuelle et la précision de la terminologie des télécommunications/TIC et en assurant un niveau de qualité suffisant des traductions.

14) Mise en oeuvre des activités du SMSI par le biais du redéploiement du personnel responsable de ces activités, dans les limites des ressources existantes et, le cas échéant, au titre du recouvrement des coûts et de contributions volontaires. Participation des bureaux régionaux à la collaboration avec d’autres organismes des Nations unies pour ce qui est des activités régionales concernant le SMSI.

15) Examen du nombre de réunions des commissions d'études et de leur durée, en vue de réduire leurs coûts ainsi que ceux afférents à d'autres groupes.

16) Evaluation des groupes régionaux créés par les commissions d'études de l'UIT, pour éviter tout double emploi et tout chevauchement des activités.

17) Limitation de la durée des réunions des groupes consultatifs à trois jours par an au maximum, avec interprétation. Envisager la possibilité pour les groupes consultatifs de tenir des séances successives et communes.

18) Réduction du nombre et de la durée des réunions traditionnelles des groupes de travail du Conseil, dans la mesure du possible.

19) Réduction au strict minimum nécessaire du nombre de groupes de travail du Conseil, en les intégrant dans un plus petit nombre de groupes, en mettant fin à leurs activités, si aucune évolution n'a été constatée concernant leur domaine d'activité.

20) Examen à intervalles réguliers du niveau de réalisation des buts, des objectifs et des produits stratégiques, en vue d'accroître l'efficacité par le biais de la réaffectation des crédits budgétaires, si nécessaire.

21) Pour ce qui est des nouvelles activités, ou de celles qui supposent des ressources financières supplémentaires, une évaluation de la valeur ajoutée doit être faite afin de justifier en quoi les activités proposées diffèrent des activités en cours ou comparables, et d'éviter tout chevauchement d'activités ou double emploi.

22) Examen approfondi de la portée des initiatives régionales, de leur localisation et des ressources qui leur sont attribuées, des produits et de l'assistance fournie aux membres, à la présence régionale, aussi bien dans les régions qu'au siège, ainsi que des résultats de la CMDT et du Plan d'action de Buenos Aires, et financés directement en tant qu'activités sur le budget du Secteur.

23) Réduction des frais de mission, par l'élaboration et la mise en œuvre de critères visant à réduire les frais de voyage. Ces critères devraient viser à réduire au minimum le nombre de voyages en mission, à réduire autant que possible l'indemnité journalière de subsistance supplémentaire, à privilégier l'affectation de personnel venant des bureaux régionaux ou des bureaux de zone pour limiter la durée des missions, ainsi qu'en favorisant la représentation commune aux réunions, en rationalisant le nombre de fonctionnaires des différents Départements/Divisions du Secrétariat général et des trois Bureaux qui sont envoyés en mission.

24) Utilisation accrue de la participation à distance afin de réduire et/ou de supprimer les déplacements pour assister aux réunions dont les travaux sont retransmis en direct sur le web et de préférence sous-titrés, et présentation à distance de documents et de contributions.

25) Améliorer et privilégier les méthodes de travail internes électroniques et souples, afin de réduire les coûts de fonctionnement et les dépenses d'investissement ainsi que les voyages entre Genève et les bureaux régionaux.

26) Compte tenu du numéro 145 de la Convention, il faut étudier la possibilité de recourir à toute une série de méthodes de travail électroniques, afin de réduire le cas échéant le coût, le nombre et la durée des réunions du Comité du Règlement des radiocommunications dans l'avenir et de ramener, par exemple, de 4 à 3 le nombre de réunions par année calendaire.

27) Mise en place de moyens intersectoriels novateurs et de méthodes de travail innovantes pour améliorer la productivité de l'Union.

28) Supprimer autant que possible la télécopie et le courrier postal traditionnel pour les communications entre l'Union et les Etats Membres et les remplacer par les méthodes de communication électronique modernes.

29) Appeler les Etats Membres à réduire au strict minimum le nombre de questions devant être examinées par les CMR.

30) Poursuivre les efforts afin de simplifier et d’harmoniser (ou de supprimer), selon le cas, les procédures administratives internes, en vue de les numériser et de les automatiser.

31) Envisager de poursuivre la mutualisation de certains services communs avec d’autres organisations du système des Nations Unies, si cela est avantageux.

32) Toute autre mesure adoptée par le Conseil.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_